

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 18-187

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire du 21 janvier 2019, le conseil municipal de la Municipalité de Mont-Saint-Michel a adopté le règlement portant le numéro 18-187 intitulé : **règlement concernant l'interdiction de faire tous types de feu sur l'île située sur le la Gravel.**

Ce règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication, et toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal situé au 94, rue de l'Église, Mont-Saint-Michel.

Donné à MONT-SAINT-MICHEL, ce 22^e jour du mois de janvier 2019.

La secrétaire-trésorière

ANNIE MEILLEUR, DG

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Annie Meilleur, secrétaire-trésorière, résidant à Kiamika, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le 22^e jour de janvier 2019, à chacun des endroits suivants, savoir : entrée du bureau municipal et à la porte de l'église.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 22^e jour de janvier 2019.

La secrétaire-trésorière

ANNIE MEILLEUR, DG
